



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 15 septembre 2022

[...]

[...]

Objet : plainte relative à l'utilisation abusive d'appellations anglaises dans les communications avec le public

Monsieur le Président,

En sa séance du 9 septembre 2022, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte concernant l'utilisation abusive d'appellations anglaises par différents organes de l'Etat belge dans leurs communications avec la population. Selon la jurisprudence constante de la CPCL, lorsque le champs d'application d'une plainte est trop vaste, la CPCL traite uniquement le premier sujet de celle-ci. Dans le cas présent, la CPCL rendra un avis sur l'appellation unilingue anglophone, *Covid Safe Ticket*.

*
* *

Le *Covid Safe Ticket* est une autorisation au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (ci-après les lois linguistiques en matière administrative).

Le SPF Santé publique, le SPF Affaires étrangères et l'Office des Etrangers (SPF Intérieur) sont des services centraux au sens des lois linguistiques en matière administrative.

Conformément à l'article 42 des lois linguistiques en matière administrative, les services centraux rédigent les actes, certificats, déclarations et autorisations dans celle des trois langues, dont le particulier intéressé requiert l'emploi.

Après examen, la CPCL constate que le site Internet fédéral du SPF Santé publique utilise les trois langues nationales, ainsi que l'anglais, pour relayer toutes les informations concernant le coronavirus. Partant, le terme *Covid Safe Ticket* est traduit dans la langue correspondante, tel que Certificat Covid Numérique (*CCN*), lorsque le site est en français, ou *Covid-certificaten*, lorsque le site est en néerlandais. Il en est de même pour le site de la Région de Bruxelles-Capitale.

La plainte est dès lors reconnue comme recevable mais non fondée.

Une copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE